



# **Guide évolutif pour l'accueil, le soutien et l'inclusion des diversités sexuelles et de genre en milieu scolaire**

**Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides**

**2023-2024**

**Québec** 

---

**Rédaction et adaptation des contenus :**

Cyntia Gagné, Sexologue B.A,  
Agente de développement au CSSHL.

Avec la collaboration de Kathleen Tremblay,  
Conseillère pédagogique au CSSHL.

Relecture et correction par Nancy Guénette,  
Secrétaire de direction générale au CSSHL.

©Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, 2023  
Tous droits réservés.

---

## Introduction

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) a le souci d'assurer à tous les élèves un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et exempt de discrimination. Il prône également des valeurs de respect, de bienveillance et de collaboration. Il est essentiel pour nous d'offrir des services dans le respect de la diversité afin de mieux vivre ensemble. Nous souhaitons tenir compte des circonstances et de singularité des situations et des personnes.

Nous comptons nous baser sur la collaboration et l'engagement des employé.e.s à s'impliquer dans la réussite et la persévérance. Notre engagement à l'égard de la qualité des services nous mènera à l'écoute des besoins exprimés par les élèves TNBQ<sup>1</sup> afin d'organiser des services qui répondent adéquatement aux demandes et aux besoins spécifiques.

Sachant que les élèves issus de la diversité sexuelle et de genre sont sujets à vivre de la discrimination, du harcèlement et de la violence et que ces expériences peuvent augmenter les risques d'absentéisme, d'échec académique et de décrochage scolaire, en plus de nuire à leur santé globale et augmenter le risque de détresse psychologique, il était évident qu'il fallait trouver et créer des outils qui accompagneraient les milieux scolaires dans le soutien des jeunes concerné.e.s.

Les interventions proposées dans ce guide évolutif visent à préserver la santé mentale et le bien-être des élèves TNBQ. Ces interventions se veulent en cohérence avec le code de vie et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Chaque élève étant unique, il va de soi que les stratégies à adopter pour favoriser le respect de la diversité doivent tenir compte du développement affectif, physique et social de l'individu.

**«Donner aux accès aux jeunes [TNBQ] à des services en les soutenant dans leur identité de genre est une des pratiques prometteuses en matière d'intervention. [...] Leur bien-être dépend notamment du degré d'ouverture de leur environnement éducatif. Ne pas assurer la mise en place des mesures qui permettent au jeune de vivre son identité et son expression de genre affirmées contribue à multiplier les expériences de déni et de violence auxquelles les jeunes [TNBQ] peuvent être confrontés.»** - Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation.

Le présent guide s'inspire du *Référentiel : Soutien aux élèves trans* du CSSMB, du *Guide évolutif pour l'inclusion des diversités sexuelles et de genre* du CSSGS, du guide *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre – Guide à l'intention des milieux scolaires* du Ministère de l'éducation et du guide *Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires* de la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation.

---

<sup>1</sup> *Trans, non binaires et en questionnement identitaire par rapport à leur genre.*



---

## Table des matières

La «personne ginge» Les déterminants de la sexualité humaine .....	7
Orientations ministérielles .....	9
Encadrements légaux.....	9
Droits des élèves .....	9
Obligations du milieu scolaire.....	10
Code civil du Québec.....	10
Principes fondamentaux.....	11
Réalité des jeunes TNBQ.....	13
Pratiques éducatives et mesures administratives.....	15
Rôles et responsabilités du milieu scolaire.....	15
Rôles et responsabilités du CSSHL .....	20
Rôles et responsabilités des directions d'établissement.....	20
Rôles et responsabilités du personnel scolaire.....	21
Évaluation des besoins de l'élève .....	21
Référence à des services externes.....	22
Démarches administratives liées au changement de nom .....	23
Transition primaire/secondaire .....	23
ANNEXE : Partenaires et ressources régionales .....	25
Bibliographie/références .....	27



## La « personne ginge»

### Les déterminants de la sexualité humaine

Illustration des quatre déterminants principaux de la sexualité. Savoir les différencier et les dissocier est une étape cruciale pour toute personne souhaitant prôner l'ouverture et l'inclusion des personnes faisant partie de la diversité sexuelle et de genre. Pour faciliter la compréhension des concepts et des termes liés à la question de la diversité sexuelle et de genre, il est suggéré de se référer au lexique proposé à l'annexe 1.

# LA PERSONNE GINGENRE

Ce document illustre quatre éléments de l'identité humaine. Les termes associés avec chaque élément continuent à évoluer. En voici quelques-uns :



#### SEXE ASSIGNÉ À LA NAISSANCE

La classification d'une personne comme sexe féminin, sexe masculin ou intersexué. D'habitude, le sexe assigné à la naissance se fonde sur un examen visuel des génitaux externes.



#### IDENTITÉ DE GENRE

L'expérience interne et personnelle de genre. Ce n'est pas nécessairement visible aux autres et ne correspond pas toujours aux attentes sociales basées sur le sexe assigné.



#### EXPRESSION DE GENRE

La manière dont le genre est communiqué aux autres par les vêtements, parole, gestes, coiffure, voix et/ou l'accentuation/diminution des caractéristiques physiques.



#### ATTIRANCE

Souvent appelé l'orientation sexuelle, l'attraction se réfère au potentiel d'une personne pour l'intérêt émotionnel, spirituel, intellectuel, intime, romantique, et/ou sexuel aux autres et peut influencer des aspects d'identité et/ou d'action d'une personne.

Egale







---

## Orientations ministérielles

« Le ministère de l'Éducation est sensible aux réalités des personnes de la diversité sexuelle et de genre. La détermination des orientations ministérielles à l'égard de la prise en compte de la diversité sexuelle et de genre s'appuie sur des encadrements légaux. Elle repose également sur des mesures du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie (2017-2022), du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation (2015-2018) et du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation (2020-2025), notamment sur celle visant à accompagner les milieux scolaires pour une meilleure prise en compte de la diversité de genre et de la diversité des familles. Désormais, des principes fondamentaux permettent de guider les interventions en milieu scolaire et d'assurer le respect des droits fondamentaux de l'ensemble des élèves. » - Ministère de l'éducation (2021).

## Encadrements légaux

En vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne*, du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur l'instruction publique*, le CSSHL et ses établissements doivent veiller au respect des droits et des libertés des élèves.

### Droits des élèves

- Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation (*Charte des droits et libertés de la personne*, art. 4).
- Toute personne a droit au respect de sa vie privée (*Charte des droits et libertés de la personne*, art. 5).
- Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation pour pallier ce handicap (*Charte des droits et libertés de la personne*, art. 10).
- Toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tels le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée (*Code civil du Québec*, art. 3).
- Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée. Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la loi l'autorise (*Code civil du Québec*, art. 35).

**Par conséquent, l'établissement d'enseignement doit mettre en place des mesures concrètes pour assurer le droit à la dignité, à l'égalité, à l'intégrité, au bien-être et à la sécurité de chaque personne, incluant les élèves TNBQ.**

---

## **Obligations du milieu scolaire**

- Il est du devoir de l'enseignant de prendre les moyens appropriés pour aider les élèves à développer le respect des droits de la personne (*Loi sur l'instruction publique*, art. 22(3)).
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'établissement (*Loi sur l'instruction publique*, art. 75.1 et 110.4).
- Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (*Loi sur l'instruction publique*, art. 75.3 et 110.13).
- Le directeur de l'établissement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur national de l'élève lui transmet (*Loi sur l'instruction publique*, art 96.12 al. 3 et 110.13).
- Le centre de services scolaire veille à ce que chacun de ses établissements offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*Loi sur l'instruction publique*, art. 210.1).
- La *Loi sur les normes du travail* (art. 81.18 et 81.19) et la *CNESST* prévoient également des articles sur la protection des travailleurs afin d'assurer des environnements de travail exempts de discrimination, de violence et de harcèlement.

## **Code civil du Québec**

- L'article 71 du *Code civil du Québec* stipule que : «La personne dont l'identité de genre ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance peut, si elle satisfait aux conditions prévues par le présent code et à celles déterminées par un règlement du gouvernement, obtenir la modification de cette mention et, s'il y a lieu, de ses prénoms.  
Ces modifications ne peuvent en aucun cas être subordonnées à l'exigence que la personne ait subi quelque traitement médical ou intervention chirurgicale que ce soit.
- L'enfant mineur ou son tuteur peut obtenir un changement de nom et/ou de la mention de son sexe auprès du Directeur de l'état civil, tel que précisé dans les articles 60 et 71.1 du *Code civil du Québec*.
  - La demande de changement de la mention de sexe requiert ne lettre d'une personne membre d'un corps professionnel<sup>2</sup> autorisée à exercer au Canada et qui déclare avoir évalué ou suivi l'enfant/l'adolescent et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié.

---

<sup>2</sup> Médecin, psychologue, psychiatre, sexologue, travailleur.euse social.e (Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, art. 23.2 al. 2)

## Principes fondamentaux

1

**Le seul indicateur fiable de l'identité de genre d'une personne trans ou non binaire est son auto-identification.**

En vertu des modifications apportées à la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, l'établissement d'enseignement doit utiliser le prénom et le pronom usuels choisis par l'élève trans ou non binaire ainsi que respecter l'identité de genre à laquelle l'élève s'auto-identifie. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire que la mention de sexe ou le prénom aient été légalement modifiés dans le registre de l'état civil du Québec ou changés dans le dossier administratif interne de l'élève. Par ailleurs, le refus intentionnel ou persistant de respecter l'identité ou l'expression de genre de l'élève trans ou non binaire peut être considéré comme une forme de harcèlement ou de discrimination susceptible d'entraîner des conséquences légales.

2

**L'intégrité des élèves trans ou non binaire et leur droit à la dignité, à l'égalité et au respect doivent être protégés.**

Les mesures de soutien envers la personne TNBQ ne devrait pas faire en sorte qu'elle subisse des contraintes supplémentaires, par exemple qu'elle soit isolée, marginalisée ou pénalisée.

3

**Le droit de chaque élève ou adulte TNBQ à la confidentialité et au respect de sa vie privée doit être préservé.**

Le respect de la confidentialité est d'une importance capitale. Il importe de vérifier les besoins et les volontés explicites de l'élève, et de ses parents si l'élève a moins de 14 ans, en matière de confidentialité.

4

**Les mesures mises en place pour les personnes TNBQ doivent être guidées par leur vécu, leurs besoins, leurs expériences et leur volonté explicite.**

La mise en place de mesures de soutien et d'accompagnement devrait impliquer la collaboration entre l'équipe-école, l'élève et ses parents, notamment si l'élève a moins de 14 ans. Il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'élève de 14 ans ou plus avant d'impliquer ses parents dans les mesures d'accompagnement qui pourraient être prises par l'établissement.

Cette collaboration nécessite l'écoute des besoins et des préoccupations de l'élève\*. Les mesures mises en place par un milieu scolaire devraient être déterminées au cas par cas en vue de répondre aux besoins de chaque personne de la meilleure manière possible et ne jamais faire en sorte que les jeunes TNBQ subissent des contraintes supplémentaires.

\* Le CSSHL recommande l'utilisation du questionnaire d'évaluation à l'intention des élèves TNBQ (ANNEXE 2).

**5****L'établissement d'enseignement doit offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire**

Chaque élève qui fréquente un établissement d'enseignement devrait être en mesure de développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. Des mesures inclusives et de soutien peuvent notamment éviter à l'élève trans ou non binaire de vivre des situations d'intimidation, de harcèlement, de discrimination, d'homophobie, de transphobie et d'exclusion.

**6****Sensibilisation et formation des équipes-école**

Dans un souci d'information et de prise en compte des préoccupations de l'équipe-école, il convient d'intégrer dans le plan de développement professionnel, pour l'ensemble du personnel de l'école, des activités de sensibilisation ou de formation au sujet des réalités des personnes trans et des personnes non binaires. Ainsi, les membres du personnel auront développé les attitudes et les habiletés nécessaires pour accueillir avec ouverture les élèves, les membres du personnel et les familles de la diversité sexuelle et de genre.

Des activités de sensibilisation ou de formation permettront aux membres du personnel scolaire de développer les habiletés nécessaires pour accueillir les élèves, les membres du personnel et les familles de la diversité sexuelle et de genre.

\* Les partenaires et ressources régionales peuvent offrir des formations ou de l'accompagnement pour les équipes-école (ANNEXE 3).

**7****Démystifier la transition et le rôle de l'école**

Une inquiétude largement partagée lorsqu'on parle de transition chez les jeunes TNBQ concerne l'aspect permanent des changements qui peuvent être vécus à un âge où la personne est en plein développement. Démystifier les types de transition peut aider à comprendre le rôle des milieux scolaires et sociaux autour de l'élève et à lever les inquiétudes possibles. Le processus d'affirmation de l'identité de genre pour une personne trans peut prendre plusieurs dimensions :

- sociale (dévoilement de son identité, changement de pronoms et du nom d'usage);
- physique (changement de coiffure ou style vestimentaire) ;
- légale (changement de nom et de la mention de genre à l'état civil);
- médicale (prise d'hormones et/ou chirurgie affirmative du genre).

Le rôle du milieu scolaire se situe principalement dans la dimension sociale de la transition, accompagnant le jeune dans l'affirmation de son genre par le changement de son prénom et son pronom d'usage dans le milieu scolaire. Cette étape est importante dans le processus de transition, puisqu'elle permet à l'élève d'expérimenter son quotidien dans le genre qui lui correspond. La dimension physique peut être soutenue par l'école, par exemple en adoptant un code vestimentaire neutre et en laissant libre court à l'expression du genre de l'élève. Les dimensions légales et médicales seront traitées (ou non) en amont, par l'initiative de la famille, du jeune ou de l'école par le biais de référencement pour un suivi externe auprès d'un médecin ou en pédiatrie sociale. Des évaluations externes avec des professionnels auront lieu avant tout changement médical ou permanent.

---

## Réalité des jeunes TNBQ

Peu importe notre sexe, notre identité et nos sentiments par rapport à ces éléments, nous possédons tous une identité de genre. On dira d'une personne qu'elle est «cisgenre» si son genre correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance. S'il peut être complexe pour une personne cisgenre de comprendre la réalité d'une personne TNBQ, c'est entre autre parce que l'identité de genre est une expérience très personnelle, complexe et unique à chacun. Si la plupart des personnes cisgenre ne se sont jamais même questionnées par rapport à leur identité de genre, pour les personnes TNBQ, ces questionnements et expériences sont au cœur d'une découverte et d'une définition de soi d'une grande importance.

**« L'identité de genre est décrite comme le sentiment intrinsèque d'être un homme ou une femme ou encore de se situer quelque part entre ces deux pôles. Les recherches suggèrent que l'identité de genre est établie dès l'âge de trois ans. L'identité de genre, tout comme l'orientation sexuelle, n'est pas un choix. » - Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation.**

### La prise de conscience de l'identité de genre

Certains enfants en bas âge décrivent déjà à quel point leur sentiment interne de masculinité ou de féminité (leur identité de genre) ne correspond pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance.

La consolidation du genre, ou la compréhension que le genre est lié sexe biologique d'une personne et qu'il s'agit d'une réalité permanente qui n'est pas influencée par des facteurs externes (longueur des cheveux, style vestimentaires, etc) survient entre l'âge de 4 et 7 ans. En d'autres mots, cela signifie que, dès cet âge, un enfant peut comprendre et exprimer son sentiment d'incongruence par rapport à son genre alors que pour d'autres cela sera ressenti plus tard pendant l'adolescence ou l'âge adulte.

### **Difficultés rencontrées**

La recherche de Line Chamberland (2010) souligne que les manifestations transphobes et homophobes rapportées revêtent trois formes principales :

1. L'exclusion ;
2. Le harcèlement et les agressions verbales ;
3. Le harcèlement et les agressions physiques.

Les manifestations verbales seraient les plus répandues, qu'il s'agisse d'insultes, de rumeurs ou de l'utilisation du mauvais prénom et du mauvais pronom. Les difficultés vécues en milieu scolaire sont d'ailleurs directement liées aux difficultés d'ordre psychologiques et au rendement académique des jeunes TNBQ. On peut lier les violences transphobes à des problèmes d'absentéisme, de concentration, d'alimentation et de sommeil.

---

## D'autres constats importants sont également à noter :

- **Les jeunes TNBQ sont à la fois victime d'homophobie et de transphobie**, comme ils sont souvent étiquetés par les autres en raison de leur expression de genre atypique. Ils subissent alors des comportements homophobes de la part de leurs pairs et parfois du personnel scolaire. Ils sont également confrontés à des difficultés propres à l'affirmation de leur identité de genre (changement de prénom, obligation de s'identifier en fonction de leur sexe, informations sur leur carte étudiante, utilisation des toilettes et vestiaires, etc.)
- **Les jeunes TNBQ vivent plusieurs formes de discrimination à l'école**, particulièrement au secondaire. Ils rapportent être victimes de rejet, de harcèlement et d'agressions verbales (insultes, menaces, utilisation du mauvais prénom/pronom) ainsi que de harcèlement et d'agressions physiques (se faire suivre, se faire enfermer dans les casiers, se faire battre, etc.).
- **Les pairs sont souvent les auteurs des actes de violence ciblant les jeunes TNBQ**. Ces derniers soutiennent que le personnel scolaire a parfois des attitudes transphobes ou homophobes à leur égard, ou encore qu'il ne leur offre pas toujours le soutien nécessaire quant à ces situations.
- **L'utilisation des lieux sexués (vestiaires, toilettes, résidences) et la participation à des activités genrées (cours d'éducation physique, sports, groupes sociaux) sont des sources de problèmes causant de l'anxiété chez les jeunes TNBQ**. Il a été rapporté que certains jeunes cessent d'utiliser les toilettes et se retiennent pendant toute la journée ou ne se changent plus pour leurs cours d'éducation physique en raison des craintes et de la discrimination liée à l'utilisation de ces espaces.
- **Les jeunes TNBQ font état d'un faible sentiment de sécurité à l'école**, ce qui a d'importantes répercussions sur leur cheminement scolaire.

## Les sources de soutien

Des sources positives de soutien dans la vie des jeunes TNBQ peuvent faire une réelle différence. Que ce soit les parents, la famille, le personnel scolaire ou d'autres adultes de leur communauté, lorsque ceux-ci soutiennent les jeunes pour qu'ils/elles puissent vivre conformément à leur identité de genre, on constate une meilleure santé globale et un risque de détresse psychologique plus faible.

Ce ne sont pas tous les jeunes TNBQ qui vivront les mêmes conséquences en lien avec leur exposition à la transphobie et l'homophobie. On dénombre sept facteurs possibles de résilience ou de vulnérabilité pour les jeunes TNBQ dans le contexte scolaire :

1. L'attitude de la direction ;
2. Le rôle du personnel enseignant ;
3. Le fait que le personnel enseignant parle de l'identité et de l'expression de genre en classe ;
4. Le rôle des intervenant.e.s ;
5. Le cercle d'ami.e.s ;
6. Le soutien des parents et de la famille ;
7. Le soutien d'organismes communautaires.

**Le risque suicidaire des jeunes trans, non binaire ou au genre créatif réduit de 93% lorsqu'ils sont supportés par au moins une personne adulte autour d'eux.**

## Pratiques éducatives et mesures administratives

### Rôles et responsabilités du milieu scolaire

Le Guide pour les établissements d'enseignement : *Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non-binaire* (2017) propose des « mesures concrètes permettant d'aider les jeunes TNBQ dans leur développement physique, affectif et psychologique de même que dans leur persévérance et leur réussite scolaire. Ces mesures permettent par la même occasion de lutter contre les stéréotypes sexuels, les préjugés, l'homophobie et la transphobie. » :

1

#### **Soutenir le jeune TNBQ dans sa démarche individuelle**

Il convient de garder à l'esprit les besoins immédiats de ce jeune en matière de santé, de sécurité et d'éducation et de faire les ajustements nécessaires en fonction du point de vue exprimé par le jeune et par ses parents, le cas échéant. Les demandes des jeunes TNBQ devraient être traitées au cas par cas afin de répondre aux besoins de chacun de la meilleure manière possible.

2

#### **Utiliser le prénom choisi et les pronoms (féminins, masculins ou neutres) par le jeune**

Le changement de prénom et l'utilisation des pronoms correspondant au genre affirmé par le jeune représentent des étapes importantes pour toute personne vivant une transition. Les membres du personnel doivent être informés qu'il faut utiliser le prénom et les pronoms choisis par le jeune TNBQ, et ce, tant pour le bien-être du jeune que pour des raisons légales.

3

#### **Mettre en place des mesures visant à protéger la confidentialité des informations concernant le jeune TNBQ**

Il importe de vérifier les besoins et les volontés explicites du jeune en matière de confidentialité. [...] Une divulgation non souhaitée peut exposer le jeune à un sérieux risque de détresse psychologique, d'ostracisme ou de violence. L'établissement doit engager les actions nécessaires pour prévenir toute divulgation accidentelle.

Concrètement, la direction et le personnel de l'établissement ne doivent pas divulguer des renseignements qui pourraient révéler l'identité du jeune TNBQ à autrui, y compris ses parents s'il a plus de 14 ans, à moins que le jeune ait expressément autorisé une telle divulgation.

4

#### **Sensibiliser les parents aux droits des jeunes TNBQ**

Si des parents expriment des inquiétudes ou des questionnements quant à la présence de jeunes TNBQ dans l'établissement, il importe de rappeler que les droits des personnes TNBQ sont protégés par la *Charte des droits et liberté de la personne*. Il est de la responsabilité des directions d'établissement de répondre à ces inquiétudes tout en préservant la confidentialité de l'identité des jeunes TNBQ concernés.

## 5

### **Permettre au jeune TNBQ d'utiliser les toilettes, vestiaires et résidences dans lesquels il se sent le plus à l'aise, sans égard au sexe qui lui a été assigné à la naissance**

L'utilisation des espaces non mixtes peut être une source de stress importante pour les élèves TNBQ. Certain.e.s évitent de les fréquenter pendant toute la journée pour éviter de s'exposer aux risques de violence et d'harcèlement. Les toilettes, par exemple, répondent à un besoin biologique de base et, de ce fait, consistent en un élément fondamental de la dignité humaine de chacun.

#### **Des principes de base devraient guider les mesures d'adaptation :**

- ✓ Le jeune peut choisir d'utiliser les toilettes, les vestiaires et les résidences dans lesquels il se sent le plus à l'aise, sans égard au sexe qui lui a été assigné à la naissance.
- ✓ En cas d'inconfort de sa part, il importe de trouver des solutions en collaboration avec le jeune.
- ✓ Les mesures ne devraient pas être coercitives à l'endroit du jeune.
- ✓ Les mesures ne devraient pas être déterminées à la suite de pression exercées par d'autres personnes (pairs, membres du personnel ou parents).

#### **Toilettes**

Le jeune TNBQ peut choisir d'utiliser les toilettes dans lesquelles il se sent le plus à l'aise, quel que soit le sexe qui lui a été assigné à la naissance. Il est de la responsabilité de l'école de trouver des solutions qui conviennent au jeune en collaboration avec celui-ci, selon ses besoins (et non selon les réactions des autres dans le milieu).

Selon ce que l'élève souhaite et l'aménagement des lieux, il est possible de :

- ✓ Lorsque possible, lui indiquer où se trouvent les toilettes non-genrées ;
- ✓ Lui accorder l'accès aux toilettes qui correspond à son identité de genre ;
- ✓ Lui accorder l'accès aux toilettes du personnel, lesquelles sont généralement non-genrées.

En cas de réactions, de violence ou d'harcèlement de la part des autres élèves, des interventions doivent être mises en place auprès des élèves auteurs des comportements, et non envers les jeunes TNBQ.

#### **Vestiaires**

Il se peut qu'un.e élève TNBQ soit inconfortable même si on lui accorde l'accès aux vestiaires de son choix, entre autres en raison du manque d'intimité possible dans ces lieux. Il est fortement recommandé que tous les élèves aient accès à des espaces privés pour se changer (par exemple qu'il y ait des cabinets fermés dans les vestiaires). La priorité étant toujours le bien-être et la sécurité de l'élève, d'autres options peuvent être proposées :

- ✓ Offrir d'avoir accès aux vestiaires dans un horaire modifié (avant ou après les autres élèves) ;
- ✓ Offrir l'accès à un autre espace privé neutre à proximité (toilette ou autre endroit offrant suffisamment d'intimité) ;
- ✓ Que les enseignants tolèrent un retard raisonnable si l'élève doit se changer dans un espace plus éloigné dans l'établissement.

Il importe de s'assurer que l'élève ait accès à ses cours d'éducation physique et/ou aux activités parascolaires sportives sans discrimination et sans compromis sur l'hygiène.



## Résidences

Pour les établissements qui offrent un service de résidences étudiantes divisées selon le sexe/genre, le jeune TNBQ qui en fait la demande devrait pouvoir choisir son lieu de résidence en fonction de son identité de genre ou de ce qui le rend le plus à l'aise. L'accès au service des résidences ne peut pas être refusé à un.e jeune TNBQ qui y est éligible (région/âge) en raison de son identité ou son expression de genre, en vertu de la *Charte des droits et liberté de la personne, art.10*.

### Le CSSHL recommande/croit qu'il serait préférable :

- ✓ Qu'une démarche psychosociale en lien avec la transition soit en cours ou amorcée (à l'interne ou à l'externe) ;
- ✓ Qu'une rencontre soit faite avec un.e intervenant.e du milieu (psychoéducateur.trice) pour effectuer une évaluation des besoins de l'élève (formulaire à l'annexe 2) ;
- ✓ Qu'une transition sociale soit amorcée dans le milieu scolaire avant l'intégration dans la résidence ;
- ✓ Qu'une rencontre avec les intervenant.e.s du milieu soit proposée afin de discuter de tout besoin particulier potentiel.

Les demandes peuvent ensuite être traitées selon les procédures habituelles. Il en va de même pour l'attribution des chambres et l'application du code social des résidences.

### La demande de l'élève doit être liée à une démarche sérieuse et répondre à un besoin identitaire, et non à une simple préférence :

#### Résidence Saint-Joseph

Ouverte aux garçons cisgenres et trans, aux jeunes non-binaire et aux filles trans<sup>3</sup> en processus de transition qui se sentent plus à l'aise ou en sécurité de demeurer dans cet établissement.

#### Résidence Christ-Roi

Ouverte aux filles cisgenres et trans, aux jeunes non-binaires et aux garçons trans<sup>4</sup> en processus de transition qui se sentent plus à l'aise ou en sécurité de demeurer dans cet établissement.

**Il est primordial que les élèves TNBQ qui intègrent les résidences soient traités de la même manière que tous les autres, sans traitement particulier outre une attention particulière portée au risque de discrimination accru à l'encontre des personnes TNBQ. Toute situation d'intimidation, d'exclusion, de violence ou de discrimination envers un élève TNBQ devrait faire l'objet d'interventions et de sanctions immédiates pour les élèves auteurs des comportements, tel que prévu au code social des résidences.**

<sup>3</sup> Personne qui s'identifie comme femme alors qu'elle a été assignée au genre masculin à la naissance.

<sup>4</sup> Personne qui s'identifie comme homme alors qu'il a été assigné au genre féminin à la naissance.

6

### **Favoriser la pleine participation du jeune TNBQ aux cours d'éducation physique**

Les jeunes TNBQ doivent être en mesure de participer à leurs cours d'éducation physique en cohérence avec leur identité de genre, dans des conditions où il est possible de se sentir en sécurité et respecté.

Il est d'ailleurs recommandé d'éviter, de manière générale, d'organiser ces cours en fonction du sexe ou du genre des élèves et d'adopter des formules aussi neutres que possible.

Revoir la section sur les vestiaires au besoin.

7

### **Assurer des services de santé et de consultation psychologique accessibles et respectueux des besoins des jeunes TNBQ**

Il importe de s'assurer que les intervenant.e.s seront en mesure d'offrir leurs services aux jeunes TNBQ au même titre qu'aux autres jeunes. Le personnel scolaire et les intervenant.e.s travaillant auprès de ces jeunes devraient avoir accès à des activités de formation et de sensibilisation abordant les enjeux des jeunes TNBQ.

8

### **Réduire, autant que possible, les activités qui séparent les élèves selon leur genre**

Il convient, dans la mesure du possible, de ne pas séparer les activités (éducatives ou de loisirs) selon le genre des élèves afin d'éviter de perpétuer les stéréotypes de genre et de créer une confrontation supplémentaire pour les jeunes TNBQ. Par exemple, les jeux/jouets, les sports et les espaces ne devraient pas être organisés en fonction du genre. Dans le cas d'une activité qui n'aurait pas le choix d'être divisée de la sorte, comme un voyage scolaire, par exemple, il faut faire en sorte que les jeunes aient accès aux activités en cohérence avec leur identité et leur expression de genre.

9

### **Organiser des activités de sensibilisation sur le sexisme, l'hétérosexisme, l'homophobie et la transphobie**

Toute personne travaillant auprès des élèves est encouragée à organiser des activités de sensibilisation. Du matériel pédagogique créé par des organismes communautaires est accessible pour aborder des sujets tels que les stéréotypes de genre, la diversité des familles LGBTQ+ et la diversité sexuelle et de genre, et ce pour tous les niveaux scolaires.

Le personnel enseignant peut également y participer en intégrant des exemples de diversité dans leur contenu pédagogique, par exemple dans les mises en situations ou les lectures proposées. Même si la sensibilisation n'est pas l'objectif visé par l'activité d'apprentissage, permettre aux élèves de se reconnaître dans des exemples mettant en scène des personnes/personnages issus de la diversité peut être grandement bénéfique et contribue à rendre le milieu plus inclusif.

Dans le même ordre d'idée, encourager le personnel à se présenter en mentionnant leur pronom (verbalement, en signature de courriel) contribue également à créer un environnement académique et de travail plus inclusif.

10

### **Assurer l'accès à des ressources éducatives dans lesquelles sont abordées les réalités de la diversité sexuelle, de genre et des familles**

Dans le même ordre d'idée, utiliser de la littérature jeunesse abordant les réalités de la diversité sexuelle, de genre et des familles permet aux jeunes concernés d'avoir accès à des modèles positifs et contribue à sensibiliser l'ensemble de la communauté. Une liste non exhaustive de littérature jeunesse est proposée à l'annexe 5 du présent guide.

11

### **Adapter le code de vie afin qu'il tienne compte de façon explicite des besoins des jeunes TNBQ :**

- ✓ **Inscrire dans le code de vie « l'identité de genre et l'expression de genre »**  
Le code de vie devrait refléter la modification récente de la *Charte des droits et libertés de la personne* et ainsi inclure explicitement l'identité et l'expression de genre, comme c'est le cas pour l'orientation sexuelle, dans les motifs prohibés de discrimination. Il est donc essentiel que les membres des conseils d'établissement soient informés et sensibilisés sur la question.
  
- ✓ **Permettre aux jeunes TNBQ de porter des vêtements qu'ils/elles considèrent cohérents avec son expression et son identité de genre**  
Le respect des choix liés à l'habillement et à l'apparence est un point important du respect de l'identité et de l'expression de genre des jeunes. Les règles relatives au code vestimentaire devraient donc faire preuve de souplesse et ne pas s'appuyer sur l'identité de genre des élèves.
  
- ✓ **Assurer une souplesse dans l'application des règles relatives à l'assiduité pour le jeune TNBQ qui est en traitement hormonal**  
Le traitement hormonal parfois associé à la transition peut affecter le niveau d'énergie ou la capacité de concentration et causer des effets secondaires incommodes, jusqu'à rendre la présence en classe impossible. Afin que la décision du jeune d'entreprendre des traitements hormonaux ou médicaux ne soit pas un obstacle à la persévérance ou la réussite scolaire, il est suggéré que le personnel scolaire ainsi que la direction établissent, en collaboration avec le jeune, des aménagements aux règles d'assiduité prévues au code de vie. Les jeunes suivant un traitement hormonal pourraient donc bénéficier de mesures d'aide adaptative (jumelage, aide individualisée, travaux compensatoires, etc.) ou de mesures d'assouplissement afin qu'il ne soit pas pénalisé d'un point de vue pédagogique. Il est toutefois important que les membres du personnel concernés et la direction soient au fait du processus entrepris par le jeune et des conséquences possibles de celui-ci sur sa santé. Il en revient à la personne informée de la situation du jeune de vérifier avec lui si des aménagements sont nécessaires et d'informer, avec l'accord du jeune, les parents, la direction et les membres du personnel concernés.

---

## **Rôles et responsabilités du CSSHL**

Le rôle du CSSHL dans le dossier de l'inclusion des diversités sexuelles et de genre se situe principalement dans l'élaboration et l'encadrement des processus permettant aux milieux scolaires d'accompagner les élèves TNBQ dans leur cheminement.

Ainsi, le CSSHL s'assure que les mesures à appliquer soient conformes aux lois et aux recommandations en termes d'intervention et d'inclusion auprès de la clientèle concernée et fournit aux milieux scolaires les informations et les outils qui doivent guider les interventions et démarches entreprises par le personnel.

Le CSSHL peut également agir en rôle-conseil auprès du personnel scolaire en cas de besoin.

## **Rôles et responsabilités des directions d'établissement**

Les directions d'établissement ont d'abord le devoir d'assurer la présence d'un.e intervenant.e pivot qui prend en charge les dossiers d'élèves demandant un accompagnement dans leur cheminement en lien avec leur identité de genre afin que ceux-ci soient accompagnés dans les meilleures conditions avec des professionnels qualifiés.

Les directions doivent également vérifier et combler les besoins en information, en formation et en perfectionnement du personnel de son milieu afin d'assurer que les interventions soient cohérentes avec les principes mis de l'avant dans le présent guide. La responsabilité d'éduquer le personnel ne devrait jamais retomber sur les jeunes et leur famille :

**« Le jeune [TNBQ] et sa famille ne devraient pas assumer la responsabilité d'intervenir auprès de chaque membre du personnel. La direction peut jouer un rôle clé en prenant les mesures nécessaires pour protéger l'identité et en faisant les liens avec les intervenantes et intervenants. » - Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation.**

Dans le même ordre d'idées, les directions soutiennent l'organisation d'activités de sensibilisation tant auprès des élèves que du personnel, selon les ressources présentes dans son milieu ou en partenariat avec des ressources externes reconnues.

Il revient également aux directions de veiller à ce que des installations sanitaires (toilettes et vestiaires) neutres soient disponibles dans son établissement.

Si des incohérences sont soulevées entre le code de vie d'un établissement et les principes énoncés dans le présent guide, les directions peuvent en faire part en rencontre de conseil d'établissement.

---

## **Rôles et responsabilités du personnel scolaire**

**« Il est de la responsabilité de l'ensemble du personnel scolaire de tout mettre en œuvre pour que chaque élève bénéficie d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, exempt d'intimidation, de harcèlement, de discrimination ou de violence » - Guide évolutif pour l'inclusion des diversités sexuelles et de genre du CSSGS.**

Toute personne en contact régulier avec les élèves est susceptible de recevoir un dévoilement de la part d'un jeune TNBQ. Il importe donc que tous les membres du personnel soient sensibilisés à la réalité et aux besoins des jeunes TNBQ et sache comment réagir adéquatement :

### **Accueil du dévoilement**

- ✓ Accueillir l'élève avec bienveillance
  - Laisser l'élève s'exprimer et l'écouter
  - Remercier l'élève pour sa confiance et son courage de vous en avoir parlé
  - Demander avec quel prénom et quel pronom l'élève est à l'aise
  - Ne pas banaliser la situation ni dire que vous vous en doutiez
  - Éviter toute distraction externe
  - Demander à l'élève de quoi il a besoin
  - Avant d'en parler à qui que ce soit, obtenir le consentement de l'élève
  - En cas de dévoilement devant un groupe, ne tolérer aucun commentaire ou acte haineux, moqueur ou discriminatoire.
- ✓ Assurer le droit à la vie privée de l'élève en respectant les règles liées à la confidentialité.
- ✓ Si l'élève souhaite entamer une transition à l'école et que vous n'êtes pas vous-même la personne en charge d'effectuer l'évaluation psychosociale, accompagner le jeune vers la ressource appropriée dans le milieu.
- ✓ Demander du soutien et/ou de la formation afin d'être mieux informé et outillé sur le sujet.

### **Évaluation des besoins de l'élève**

La personne en charge d'effectuer les suivis psychosociaux ou psychoéducatifs procédera à une évaluation des besoins de l'élève à l'aide du questionnaire à l'intention des élèves (ANNEXE 2).

Pendant l'évaluation des besoins, les principes suivants devraient être priorisés :

- ✓ Être à l'écoute (employer la bonne terminologie, remettre régulièrement en perspective ses connaissances et opinions, faire savoir qu'on est ouvert aux commentaires) ;
- ✓ Suivre le rythme de l'élève dans sa transition ;
- ✓ Créer un lien avec l'élève pour déterminer ses besoins ;
- ✓ Observer les signes de détresse possibles.

---

## Référence à des services externes

Selon les besoins nommés et observés, des références à des services externes peuvent être recommandées ou nécessaires. Il est nécessaire d'obtenir le consentement du jeune et/ou de son parent (selon la situation) avant de faire une demande de service, à moins qu'on craigne pour son intégrité.

- ✓ Changement de prénom et de mention de sexe : Directeur de l'état civil ;
- ✓ Pour un suivi psychosocial à l'externe : CISSS (formulaire à l'annexe 6)
- ✓ Pour entamer une transition médicale : médecin de famille ou pédiatrie sociale ;
- ✓ Pour améliorer le filet social du jeune : organismes communautaires dans le milieu de vie (Maison de jeunes ou autre).

## Accompagner les parents

Il est possible que les parents aient également besoin d'accompagnement afin d'être de bons alliés pour leur jeune TNBQ. Voici quelques recommandations sur les actions possibles auprès des parents :

- ✓ **Valider leurs émotions**  
Il est normal pour les parents d'être surpris, de vivre de la colère, de la peur ou un deuil, ou bien penser que ce sera une phase.
- ✓ **Expliquer le sentiment de décalage et le normaliser**  
Le jeune réfléchit généralement à son identité depuis un certain temps, parfois plusieurs années, sans que ses parents soient au courant. Il est donc normal de sentir un décalage au moment où le jeune fait son dévoilement, il faudra parfois un certain temps pour que le parent se fasse à l'idée, mais c'est primordial pour arriver à être un.e allié.e pour son enfant. Comprendre ce décalage est aussi important pour le jeune afin qu'il soit compréhensif quant au rythme d'acceptation de ses parents face à sa transition.
- ✓ **Miser sur la relation et l'amour entre l'enfant et ses parents.**  
Valoriser le fait que si l'enfant en parle, c'est parce qu'il souhaite que ses parents soient impliqués et qu'il a besoin de leur soutien. Si la réticence des parents semble basée sur des principes religieux, on peut mettre de l'avant que la plupart des religions prônent l'amour et l'acceptation de l'autre.
- ✓ **Expliquer les parcours de transition aux parents**  
La transition peut prendre un certain temps et ils auront le temps de s'adapter à la situation. D'où le bénéfice que les parents soient impliqués et soutenant dès le début. Lorsque la transition implique un changement de prénom ou de pronom, on peut suggérer de trouver des surnoms neutres pour éviter l'utilisation du morinom<sup>5</sup>.
- ✓ **Référer à des organismes ou services externes soutenant les personnes LGBTQ+ et leurs familles (ANNEXE 3)**

---

<sup>5</sup> Nom assigné à une personne trans ou non-binaire à sa naissance et qu'elle n'utilise plus.

---

## **Démarches administratives liées au changement de nom**

Le changement de nom et de mention de sexe au Directeur de l'état civil peut être fait seulement par le jeune de plus de 18 ans, le jeune de 14 à 18 ans et au moins un de ses parents ou tuteur, ou par un parent ou tuteur d'un jeune âgé de moins de 14 ans.

Il est important de savoir que le code permanent et l'identité légale du jeune, telle qu'elle apparaît au registre de l'état civil du Québec, doivent être utilisés pour les communications avec le MEQ. Toutefois, tous les documents internes peuvent être modifiés afin de correspondre à l'identité exprimée par le jeune TNBQ.

### **Le changement de prénom à l'état civil n'est pas obligatoire pour effectuer le changement à l'interne.**

Lorsque le changement de prénom et de pronom est désiré par l'élève, celui-ci doit d'abord être effectué dans le quotidien (verbalement, dans les classes, sur les travaux, etc.), puis pour toute la documentation interne et les applications utilisées par l'élève et le personnel scolaire :

- ✓ Dossier de l'élève (GPI, SPI, Mosaik)
- ✓ Listes d'élèves
- ✓ Cartes étudiante et de bibliothèque
- ✓ Horaire de l'élève
- ✓ Plans de classe
- ✓ Adresse électronique et Teams
- ✓ Bulletin

Un aide-mémoire est proposé à l'annexe 4 pour les modifications à apporter selon la situation spécifique du jeune concerné. L'annexe 4 devrait être rempli et ajouté au dossier scolaire de l'élève dans le cas d'un changement de prénom sur les documents internes pour assurer la continuité et la cohérence du dossier.

## **Transition primaire/secondaire**

Une attention particulière doit être portée au partage d'informations confidentielles lors du passage du primaire vers le secondaire d'un.e élève TNBQ afin d'éviter à l'élève de devoir faire un nouveau dévoilement dans le nouveau milieu scolaire. Les informations transmises et les modes de transmissions de celles-ci doivent toutefois tenir compte des règles applicables en matière de respect de la vie privée, de confidentialité et de partage d'informations personnelles.

À moins que l'élève et/ou ses parents demandent explicitement à ce que le personnel du nouveau milieu soit informé de la transidentité, cette information ne devrait pas être partagée.





## ANNEXE : Partenaires et ressources régionales

Liste non exhaustive des ressources potentiellement pertinentes pour les jeunes issus de la diversité sexuelle et de genre dans les Laurentides.

Organisme / Ressource	Coordonnées	Services
Maison des jeunes de Mont-Laurier	819-623-2835	Milieux de vie pour les jeunes de 12 à 17 ans. Généralement ouvertes le soir après les heures de classe. Permet de créer un filet social en favorisant des relations positives avec d'autres jeunes et des intervenant.e.s sur place.
Maison des jeunes de Rivière-Rouge (Carrefour Jeunesse Desjardins)	819-275-3930 carrefourjeunesse@outlook.com	
Maison des jeunes de Sainte-Véronique (Carrefour Jeunesse Desjardins)	819-275-0105 carrefourjeunesse@outlook.com	
Maison des jeunes de Nominigüe	819-278-0560	
La PasseRelle	819-623-1523 info@maisonpasserelle.com	Centre d'hébergement pour les victimes de violence conjugale et leurs enfants.
Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Antoine-Labelle	819-499-1181 Info@cpsscal.org	Évaluation/orientation et suivis médicaux et psychosociaux
Le dispensaire (Centre de santé communautaire - Anciennement le Centre Sida Amitié)	450-432-9444	Centre de santé communautaire

## Ressources en dehors du territoire offrant des services en ligne ou par téléphone

Organisme / Ressource	Coordonnées	Services
Aide aux trans du Québec (ATQ)	Atq1980.org 1-855-909-9038	- Rencontres de groupe pour personnes TNBQ - Ligne d'écoute 24/7 - Formations
Centre de prévention du suicide	Cpsquebec.ca 1-866-277-3553	Ligne d'écoute 24/7
Clinique du développement de l'enfant (Hôpital de Montréal pour enfants au CUSM)		Clinique de référence qui offre des soins et un suivi aux enfants TNBQ.
Coalition familles LGBT	<a href="https://familieslgbt.org/">https://familieslgbt.org/</a>	Information et formations sur les différentes orientations sexuelles et identités de genre.
Enfants transgenre Canada	Enfantstransgenres.ca	Organisme de référence pour les enfants TNBQ et leurs parents. Bottin de ressources et services professionnels pour les enfants trans et leur famille.
Fondation Interligne (anciennement Gai-écoute)	Interligne.co 1-888-505-1010	Ligne d'écoute 24/7 Centre d'aide et de renseignements à l'intention des personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres.
Fondation Émergence	<a href="http://www.fondationemergence.org">www.fondationemergence.org</a>	Information et formations sur les différentes orientations sexuelles et identités de genre. Lutte contre l'homophobie et la transphobie.
Fondation Marie-Vincent	514 362-6226 <a href="http://www.marie-vincent.org">www.marie-vincent.org</a>	- Aide aux enfants/adolescents victimes de violence sexuelle et leurs familles. - Formation et informations sur les comportements sexualisés et les violences à caractère sexuel envers les enfants/adolescents.
Gris Montréal	<a href="http://www.gris.ca">www.gris.ca</a>	Interventions en milieu scolaire sous forme de témoignages.
Tel-Jeunes	1-800-263-2266 <a href="http://www.teljeunes.com">www.teljeunes.com</a>	- Ligne d'écoute - Informations sur divers sujets pour la clientèle adolescente

---

## Bibliographie/références

Blais, M. (2022) *Conférence connexion Sikbona : Le dévoilement*.

CHAMBERLAND, Line, Natalie DUCHESNE et Alexandre BARIL (2010). « Les expériences des étudiantes et étudiants transsexuels, transsexuelles et transgenres en milieu scolaire », dans CHAMBERLAND, Line, et autres, *Impact de l'homophobie et de la violence homophobe sur la persévérance et la réussite scolaires*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Annexe N. Également disponible en ligne : [chairehomophobie.uqam.ca/upload/files/La\\_transphobie\\_en\\_milieu\\_scolaire\\_au\\_Qu%3%A9bec.pdf](http://chairehomophobie.uqam.ca/upload/files/La_transphobie_en_milieu_scolaire_au_Qu%3%A9bec.pdf).

Coalition des Familles LGBT. (2014) *Lexique*  
[https://www.familleslgbt.org/documents/pdf/CFH\\_MELS\\_Module\\_Lexique\\_FRA.pdf](https://www.familleslgbt.org/documents/pdf/CFH_MELS_Module_Lexique_FRA.pdf)

CSDM. (2017). Lignes directrices relatives aux élèves trans.

CSSGS. (2022). Guide évolutif pour l'inclusion des diversités sexuelles et de genre.

CSSMB. (2021). *Référentiel : Soutien aux élèves trans*.

Divergenres. (2021). Règles de grammaire neutre et inclusive, Québec.

Dorais, M., avec la participation de Breton, S. (2019). *Nouvel éloge de la diversité sexuelle*. VLB Éditeur.

Dubuc, D., Comité orientations et identités sexuelles, FNEEQ-CSN. (2017) *Les mots de la diversité liée au sexe, au genre et à l'orientation sexuelle*. <https://fneeq.qc.ca/wp-content/Glossaire-2017-08-14-corr.pdf> (Définitions adaptées par le CSSDGS).

Fondation Émergence. (2021). *Lexique*. <https://www.fondationemergence.org/lexique>

Fréchette, N., Morissette, P. (2018). Identité de genre.  
<http://developpement.ccdmd.qc.ca/fiche/identite-de-genre>

Gouvernement du Québec, Ministère de l'éducation. (2021). Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre. Guide à l'intention des milieux scolaires.

Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation. (2017). Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires – Guide pour les établissements d'enseignement.  
<https://tablehomophobietransphobie.org/ressources-documentaires/guides/>



**Centre  
de services scolaire  
des Hautes-Laurentides**

**Québec**

